

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2233

21 septembre 2011

SOMMAIRE

Anchor Luxembourg S.A.	107184	Milarc Investment Fund S.A.	107152
Antares F S.C.A.	107169	Minorco	107152
Augur Financial Holding V S.A.	107169	Mito S.A.	107156
Axeurope S.A.	107162	MMI Feeder S.à r.l.	107167
Bunhill Enterprises S.à r.l.	107157	MOBILIM International - Groupe Martin Maurel	107167
Cerinvest S.A.	107183	Modasia Holding S.A.	107167
CVI GVF Luxembourg Fifteen S.à r.l. ...	107149	Mode A3 Sàrl	107168
CVI Luxembourg Fifteen S.à r.l.	107149	Mondi	107138
FA Quartet Investments II	107177	MOP Equity S.A.	107168
Fidura S.A.	107138	Morcone S.A.	107176
Framont Investissements S.A., S.P.F. ...	107147	Morcone S.A.	107168
Grenache & Cie S.N.C.	107153	Morgan & Meyer Insurance Broker	107176
International Corporate Activities S.A. .	107156	Mutual Competence Company S.A.	107181
Jani S.A.	107142	Mytos S. à r.l.	107140
Majestic Resort Inc.	107140	Mytos S. à r.l.	107140
Makalu S.A.	107167	Mytos S. à r.l.	107139
Manitoba Investments S.A.	107140	N Alpha S.à r.l.	107181
Manuel Machado S.à r.l.	107140	Naropa Properties Luxembourg S.A. ...	107177
Mapicius S.A.	107141	NCIS Sàrl	107181
Marona Invest S.A.	107141	Newpak S.A.	107183
Mar-Plast International S.A.	107141	New Rubeccan S.A.	107147
MCP-MIC III S.à r.l.	107138	Nouveau Quartier Investissements S.A.	107168
Medfin Management S.A.	107141	Parvin S.A.	107153
Medical Research Consultant S.A.	107142	Quadsolar Holding AG	107176
Menuires S.à r.l.	107146	Silverimmo S.A.	107148
Merin Investissements S.A.	107147	Tension II LuxCo 4 S.à r.l.	107139
Merkur Financière S.A.	107148	Universal Group for Industry and Finance S.A., SPF	107149
MGT Membranen und Gummitechnik S.à r.l.	107148	Winter Day S.A.	107142
Microfinance Loan Obligations S.A.	107147		
Microfinance Loan Obligations S.A.	107149		
Milarc Holdings S.A.	107152		

MCP-MIC III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 19.213,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 134.355.

Il résulte des résolutions de l'associé unique et des gérants prises au siège social en date du 1^{er} août 2011 de la société que l'actionnaire a pris les décisions suivantes:

1. Démission des Gérants B à compter du 1^{er} août 2011:

- Manacor (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 9098 auprès du R.C.S. Luxembourg.

- Monsieur Jacob Mudde, né le 14 octobre 1969 à Rotterdam, Pays-Bas, et ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Nomination des nouveaux Gérants B pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} août 2011:

- Madame Sharon Taylor, née le 13 novembre 1969 à Hexham, Royaume-Uni, et ayant pour adresse professionnelle 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

- Monsieur Philippe Leclercq, né le 18 mai 1968 à Liege, Belgique, et ayant pour adresse professionnelle 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

3. Changement de l'adresse du siège social de la Société à compter du 1^{er} août 2011:

7A, Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MCP-MIC III S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant B

Référence de publication: 2011110612/27.

(110125971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

Mondi, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 612.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 98.996.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106283/11.

(110121945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Fidura S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 75.075.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Laurent BARNICH, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit chypriote BERENDO INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à 1 Lambousa Street, CY-1095 Nicosia, actionnaire-unique.

Lequel mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1.- Que la société anonyme Fidura SA, ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine, inscrite au R.C.S. sous le numéro B 75.075, a été constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, alors notaire de résidence à Remich, en date du 31 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 515 du 19 July 2000, inscrite au Registre de Commerce

à Luxembourg sous le numéro B 75.075, modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juillet 2006, publié au mémorial C numéro 1927 du 13 octobre 2006.

2.- Que le capital souscrit de la société est fixé à soixante-dix mille euros (EUR 70.000,-), représenté par mille (1.000) actions, sans valeur nominale entièrement libérées.

3.- Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société Fidura SA et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société par reprise par elle de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

4.- Que tout l'actif et le passif de la société dissoute seront transmis à l'actionnaire unique.

5.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

6.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

7.- Que les livres et documents de la société dissoute Fidura SA resteront déposés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille euros (1.000.- EUR), sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès-qualités, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Barnich, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2011. Relation: LAC/2011/33799. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2011.

Référence de publication: 2011110873/43.

(110127586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Mytos S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011106285/11.

(110121231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Tension II LuxCo 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.166.668,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.192.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société a décidé de révoquer, en date du 27 juillet 2011 et avec effet immédiat, Andras Kulifai en tant que gérant de catégorie B de la Société.

L'associé unique de la Société a également décidé de nommer, en date du 27 juillet 2011 et avec effet immédiat, Eloïse Kaunan, née le 5 janvier 1980 à Abidjan (Côte d'Ivoire) et demeurant professionnellement au 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand duché de Luxembourg) en tant que gérant de catégorie B de la Société pour une période illimitée.

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé de la manière suivante:

- Lars Frankfelt, Gérant de catégorie A
- Eloïse Kaunan, Gérant de catégorie B
- Susana Paula Fernandes Goncalves, Gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Tension II LuxCo 4 S.à r.l.

Référence de publication: 2011108085/21.

(110123494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Mytos S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011106286/11.

(110121232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Mytos S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011106287/11.

(110121514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Majestic Resort Inc., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 108.233.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011106289/9.

(110121147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Manitoba Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 27.021.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANITOBA INVESTMENTS S.A.

D. PIERRE / Ch. FRANCOIS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011106291/12.

(110121900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Manuel Machado S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7349 Heisdorf, 19, rue Henri de Stein.

R.C.S. Luxembourg B 58.524.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2011.
Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011106293/14.

(110121973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Mapicius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.847.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 juillet 2011

- Il est pris acte de la démission de Madame Antonella GRAZIANO de son mandat d'Administrateur et de ses fonctions de Présidente du Conseil d'Administration avec effet à ce jour.

- Madame Anne-Marie GREGIS, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Antonella GRAZIANO, démissionnaire, avec effet à ce jour, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Fait à Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Certifié sincère et conforme

MAPICIUS S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011106294/19.

(110121836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Mar-Plast International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 62.193.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011106295/9.

(110121180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Marona Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 123.496.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011106296/9.

(110121181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Medfin Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 58.164.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011106302/10.

(110121220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Winter Day S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 109.337.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 juillet 2011 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été:

a) renommés administrateurs

- Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, avec adresse professionnelle à L -2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve

- Madame Maria SUSCA-RADOGNA, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve

- Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

b) nommé nouveau commissaire aux comptes

- INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITIES, INTERCORP SA, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, pour terminer le mandat de Monsieur Pierre Schmit, et avec la mission spéciale de statuer sur les exercices 2008 et 2009

jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2016,

Luxembourg, le 22 juillet 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011110374/26.

(110125581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

Medical Research Consultant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4961 Clemency, 2C, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 86.383.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011106303/9.

(110121822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Jani S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 66, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 49.690.

L'an deux mille onze, le douze juillet.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "JANI S.A", ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, R.C.S. Luxembourg section B numéro 49690, constituée suivant acte reçu le 21 décembre 1994 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, 144 du 31 mars 1995.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur François DIFFERDANGE, demeurant professionnellement au 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Refonte des statuts.
- 2.- Transfert du siège social.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes démissionnaires.
- 4.- Nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de tenir compte de la possibilité pour la société d'avoir un actionnaire et un administrateur unique.

L'assemblée décide que les statuts auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination.

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»)) et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination «JANI S.A.».

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet. La société a pour objet l'acquisition, la vente d'aéronefs en pleine-propriété et/ou en crédit-bail, ainsi que leur location, ou toutes les autres opérations annexes nécessaires au développement de son activité.

L'objet de la Société est également, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, la prise de participation dans toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du porte-feuille créé dans ce but, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital

5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euro (31.000 €), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

6. Nature des actions. Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

7. Modification du capital.

7.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

7.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

8. Conseil d'administration.

8.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

8.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

8.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

8.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

9. Réunions du conseil d'administration.

9.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

9.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur.

Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

9.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

9.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

9.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

9.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

9.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

9.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

9.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

10. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

10.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

11. Délégation de pouvoirs.

11.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

11.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

12. Représentation de la société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

13. Commissaire aux comptes.

13.1 La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique.

Titre V. - Assemblée générale des actionnaires

14. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

14.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

14.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

14.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou publication.

14.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

14.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

14.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

14.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

14.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

15. Lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de

Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier mardi du mois de mai, à 10.00 heures.

16. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

17. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

18. Année sociale.

18.1 L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente et un décembre de chaque année.

18.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

19. Répartition des bénéfices.

19.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

19.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

19.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

20. Dissolution, Liquidation.

20.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

20.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

20.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII. - Loi applicable

21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1941 Luxembourg, 241 route de Longwy à L-1660 Luxembourg, 66, Grand-Rue.

Troisième résolution

L'assemblée prend acte de la démission des administrateurs en place savoir:

- David Keogh
- Roisin Donovan
- Tom Donovan

Monsieur Tom Donovan démissionne également de ses fonctions d'administrateur délégué.

L'assemblée prend acte de la démission du commissaire aux comptes de ses fonctions: Jawer Consulting S.A.

L'assemblée leur consent décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur:

Madame Emilie ZANNIER née le 10 octobre 1971 à St Chamond (France), demeurant à CH-1207 Geneve (Suisse), 8 avenue Pictet de Rochemont.

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes:

G.T. Fiduciaires SA ayants on siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, R.C.S. Luxembourg B 121820.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, F. DIFFERDANGE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juillet 2011. Relation: LAC/2011/32230. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011104270/224.

(110119005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Menuires S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 116.093.

EXTRAIT

Suite à un acte daté au 12 juillet 2011, la société REALCO INTERNATIONAL GROUP LLC, associée unique de la société à responsabilité limitée Menuires S.à r.l. a transféré 500 parts sociales à Monsieur Alain Heinz, Administrateur de

sociétés, né le 17/05/1968 à Forbach (France), résidant professionnellement à L - 1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Monsieur Alain Heinz est désormais l'associé unique de la société Menuires S.à r.l. avec effet au 12 juillet 2011.

Pour extrait

La Société

Référence de publication: 2011106304/16.

(110121066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Merin Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 46.161.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2011106305/10.

(110121507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

New Rubecan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 85.557.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en date du 31 janvier 2011 que:

1. L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.
2. L'assemblée donne décharge pleine et entière au Liquidateur et au Commissaire à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.
3. L'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société;
4. Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Signature

Le Liquidateur

Référence de publication: 2011106970/20.

(110122484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Microfinance Loan Obligations S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.734.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011106309/11.

(110121126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Framont Investissements S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 32.256.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 19 juillet 2011

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend note de la démission de Monsieur René SCHLIM de sa fonction d'administrateur.

L'Assemblée nomme à la fonction d'administrateur:

- Madame Annette SCHROEDER, administrateur, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2011106771/17.

(110122128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Silverimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 142.789.

—
*Extrait du procès-verbal des résolutions
prises par l'associé unique le 1^{er} août 2011*

L'associé unique accepte,

La démission de:

Monsieur Claudio Leo Personettaz, directeur de société, né à Aoste (Italie), le 29 juillet 1955 avec adresse professionnelle au 28 rjina, 7, 11000 Prague 1 (République Tchèque).

Et nommé comme administrateur unique:

M. Ieraci Piero Luigi, né à Locri (Italie) le 26 septembre 1953 est résidant à Strada Quinta n° 3, 88 040 Caulonia (RC) (Italie).

Son mandat aura la même échéance que celui de son prédécesseur à savoir lors de l'approbation des comptes 2013 qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Pour extrait conforme

L'agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011111133/22.

(110127335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Merkur Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 115.095.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011106306/10.

(110121880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

MGT Membranen und Gummitechnik S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6187 Gonderange, Zone Artisanale Gehaansraich.

R.C.S. Luxembourg B 102.973.

—
Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011106308/14.

(110121972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Universal Group for Industry and Finance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 25.651.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 2 mai 2011 à 14.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'Assemblée décide, à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateurs de Messieurs Joseph WINANDY (Président) et de COSAFIN S.A., 1 rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg (représentée par Monsieur Jacques BORDET, 1 rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg), ainsi que du Commissaire aux comptes, Monsieur Pierre SCHILL.
- L'Assemblée décide de nommer administrateur, la société JALYNE SA représentée par Monsieur Jacques Bonnier, 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, dont le siège social est situé 1 rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 158.952.
- Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011.

Pour copie conforme

Signature

Le Président de l'Assemblée

Référence de publication: 2011108166/21.

(110123506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Microfinance Loan Obligations S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.734.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social en date du 22 juillet 2011

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Mr. Michel. E. Raffoul, administrateur, avec adresse professionnelle au 58 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;
- Mrs. Laetitia Antoine, président, avec adresse professionnelle au 412F route d'Esch, L-1030 Luxembourg;
- Mr. Luca Gallinelli, administrateur, avec adresse professionnelle au 412F route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011106310/15.

(110121453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

**CVI Luxembourg Fifteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CVI GVF Luxembourg Fifteen S.à r.l.).**

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 132.063.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second of July.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

CVI GVF Lux Holdings, LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the Delaware, United States of America, with principal office at 12700 Whitewater Drive 55343 Minnetonka, Minnesota USA, registered with the company number 4550200, duly represented by Andreia-Beatrice Ghioca, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 21st, 2011.

This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of CVI GVF Luxembourg Fifteen S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 132063, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph

Elvinger, on 23rd August 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 27th October 2007, number 2440 (the “Company”).

The Sole Shareholder, representing the entire capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company into “CVI Luxembourg Fifteen S.à r.l.”

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 4 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

“ **Art. 4.** The Company will have the name CVI Luxembourg Fifteen S.à r.l.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the share capital of the Company from the Euro currency (EUR) into the Pound Sterling currency (GBP), on the basis of the exchange rate displayed on the official website of the European Central Bank (www.ecb.int) on 18th July 2011, according to which one Euro (EUR 1.-) is the equivalent of zero point eight seven three one five Pound Sterling (GBP 0.87315 -) so as to bring the capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to ten thousand nine hundred fourteen Pound Sterling and thirty-eight pence (GBP 10,914.38-).

The par value per share will subsequently be converted from one euro (EUR 1.-) into one Pound Sterling (GBP 1.-) so that the share capital is represented by ten thousand nine hundred fourteen point thirty-eight (10,914.38-). shares having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each, which are all held by the Sole Shareholder.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of nine thousand eighty-five Pound Sterling and sixty-two pence (GBP 9,085.62-) in order to bring it from an amount of ten thousand nine hundred fourteen Pound Sterling thirty-eight pence (GBP 10,914.38-) up to an amount of twenty thousand Pound Sterling (GBP 20,000.-), through the issuance of nine thousand eighty-five point sixty-two (9,085.62-) new shares of the Company having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each. All of nine thousand eighty-five point sixty-two (9,085.62-) new shares of the Company have been subscribed by the Sole Shareholder, represented by Mrs. Andreia-Beatrice Ghioca, pre-named, at a total price of nine thousand eighty-five Pound Sterling and sixty-two pence (GBP 9,085.62-) entirely allocated to the share capital.

The shares so subscribed have been fully paid up in cash, so that the amount of nine thousand eighty-five Pound Sterling and sixty-two pence (GBP 9,085.62-) is as of now at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Fifth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Company’s articles of incorporation which shall now reads as follows:

“ **Art. 6.** The Company’s capital is set at twenty thousand Pound Sterling (GBP 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000.-) shares with a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.

Each share is entitled to vote at ordinary and extraordinary general meetings.”

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to:

Accept the resignation of Mrs. Beatrice Ghioca, as manager of the company, with immediate effect;

Appoint Mr. Paulina Denis, born in Radom, Poland, on 25th October 1982, professionally residing at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, as Manager of the Company with immediate effect and for an unlimited period.

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed in worded in English, followed by a German version and in case discrepancies between the English and the German, the English version will be binding.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Uebersetzung

Im Jahre zweitausendundelf, am zweiundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

CVI GVF Lux Holdings, LLC eine Gesellschaft nach Delaware Recht, mit Sitz in 12700 Whitewater Drive 55343 Minnetonka, Minnesota USA, eingetragen im Delaware Handelsregister unter der Nummer 4550200, hier vertreten durch Andreia-Beatrice Ghioca, Privatangestellte, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg am 21. Juli 2011.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung „ne varieteur“ durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden,

Die Erschienene handelt in ihrer Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter (der „alleinige Gesellschafter“) der „CVI GVF Luxembourg Fifteen S. à r.l.“ (die „Gesellschaft“) einer „société à responsabilité limitée“ (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) unter luxemburgischem Recht, mit Sitz in L-1528 Luxemburg, 11-13, boulevard de la Foire („die Gesellschaft“) eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 132063, gegründet am 23. August 2007 gemäss einer Urkunde des Notars Maître Joseph ELVINGER, veröffentlicht am 27. Oktober 2007 im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, unter Nummer 2440.

Der alleinige Gesellschafter, Eigentümer des gesamten Gesellschaftskapitals, fasst die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt den Firmennamen der Gesellschaft in „CVI Luxembourg Fifteen S.à r.l.“ zu ändern.

Zweiter Beschluss

Als Resultat des obigen Beschlusses, beschließt der alleinige Gesellschafter Artikel 4 der Satzung wie folgt zu ändern:

“ **Art. 4.** Die Gesellschaft wird den Firmennamen CVI Luxembourg Fifteen S.à r.l. tragen.“

Dritter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt, das Kapital der Gesellschaft von Euro in Pound Sterling umzuwandeln, auf Grundlage des Wechselkurses, der am 18. Juli 2011 auf der offiziellen Webseite der Europäischen Zentralbank (www.ect.int) angezeigt wurde, gemäß dem ein Euro (EUR 1) nun null Komma acht sieben drei ein fünf Pound Sterling (GBP 0.87315 -) entspricht, so dass das Gesellschaftskapital nun zehntausendneunhundertvierzehn Pound Sterling und achtunddreißig pence (GBP 10,914.38-) beträgt.

Der Nennwert der Anteile wird folglich von einem Euro (EUR 1.-) in einen Pound Sterling (GBP 1.-) umgewandelt, so dass das Gesellschaftskapital in zehntausendneunhundertvierzehn Komma achtunddreißig (10,914.38-) Anteile mit einem Nennwert von einem Pound Sterling (GBP 1.-) aufgeteilt ist, die alle von dem Alleinigen Gesellschafter gehalten werden.

Vierter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt, das Gesellschaftskapital um neuntausendfünfundachtzig Pound Sterling und zweiundsechzig pence (GBP 9,085.62-) zu erhöhen, um es von zehntausendneunhundertvierzehn Pound Sterling und achtunddreißig pence (GBP 10,914.38-) auf zwanzigtausend Pound Sterling (GBP 20,000.-) zu bringen, durch die Ausgabe von neuntausendfünfundachtzig Komma zweiundsechzig (9,085.62-) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je einem Pound Sterling (GBP 1.-).

Alle neuntausendfünfundachtzig Komma zweiundsechzig (9,085.62-) neuen Anteile werden von dem Alleinigen Gesellschafter gezeichnet, der durch Andreia-Beatrice Ghioca, vorbenannt, vertreten ist, zu einem Zeichnungspreis von neuntausendfünfundachtzig Pound Sterling und zweiundsechzig pence (9,085.62-) der vollständig dem Gesellschaftskapital zugewiesen wird.

Die somit gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass der Betrag von neuntausendfünfundachtzig Pound Sterling und zweiundsechzig pence (GBP 9,085.62-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Fünfter Beschluss

Als Folge der vorangehenden Beschlüsse, beschließt der Alleinige Gesellschafter den Artikel 6 der Gesellschaftssatzung wie folgt abzuändern:

„ **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwanzigtausend Pound Sterling (GBP 20,000.-), aufgeteilt in zwanzigtausend (20,000.-) Anteile mit einem Nennwert von je einem Pound Sterling (GBP 1.-).

Jeder Anteil gewährt ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.“

Sechster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt den Rücktritt von Frau Béatrice Ghioca, als Geschäftsführerin der Gesellschaft anzunehmen mit sofortiger Wirkung.

Er ernennt Paulina Denis, geboren in Radom, Poland, am 25. Oktober 1982, berufsansässig in 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg, als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und für eine unbestimmte Zeit.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben und Gebühren jeglicher Art, die der Gesellschaft entstehen oder ihr in Zusammenhang mit der vorliegenden Urkunde in Rechnung gestellt werden, belaufen sich auf ungefähr einhundertzwanzig Euro (EUR 1.200.-).

Da es keine weiteren Tagesordnungspunkte zu besprechen gibt, wird die Versammlung geschlossen.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht, bestätigt, dass auf Verlangen der erscheinenden Partei, die Urkunde auf englisch verfasst wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass im Falle von Diskrepanzen die englische Version bindend sein soll.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: A.-B. Ghioca et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 juillet 2011. LAC/2011/34023. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Référence de publication: 2011109951/147.

(110125777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

Milarc Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 128.355.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011106311/10.

(110121168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Milarc Investment Fund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 130.407.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011106312/10.

(110121432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Minorco, Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 12.139.

Extrait de résolutions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société en date du 29 juin 2011.

Deloitte S.A. sont réélus en tant que réviseurs d'entreprises agréé de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2011106313/14.

(110121734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Parvin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 36.858.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination et de la démission des personnes suivantes en tant que représentants permanents de son administrateur CMS Management Services S.A.:

Mr Sjors van der Meer, résidant professionnellement au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommé en date du 26 Juin 2011 en tant que représentant permanent de CMS Management Services S.A., avec effet au 26 juin 2011.

Mr Fabrice Geimer, résidant professionnellement au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, termine ses fonctions en tant que représentant permanent de CMS Management Services S.A., avec effet au 26 juin 2011.

Luxembourg, le 26 juin 2011.

CMS Management Services S.A.

Administrateur

Sjors van der Meer

Représentant permanent

Référence de publication: 2011107012/20.

(110122860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Grenache & Cie S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.763.

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Partners of "GRENACHE & CIE S.N.C." having its registered office at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 133.763.

The Partnership was incorporated by a notarial deed on the 20 November 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 17 December 2007 number 2928 page 140.499 and the Articles of Incorporation have been amended for the last time by a notarial deed of January 25, 2011, published in the Mémorial C, number 1112 of May 25, 2011.

The meeting is opened under the chairmanship of Mr Pascal Hobler, residing professionally in L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy (the "Chairman"), who appoints as secretary Mrs Dominique Pacci, residing professionally in L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

The meeting elects as scrutineer Manfred Zisselsberger, A Management Committee Member of the Partnership, residing professionally at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

All the Partners are present or represented at the meeting and declare having duly received the convening notices in accordance with clause 8.12 of the constitution of the Partnership (the "Constitution").

Terms not otherwise defined herein shall have the meaning given to them in the Constitution.

The Chairman requests the notary to act that:

The Chairman mentions and the extraordinary meeting of the Partners of the Partnership (the "Meeting") notices that:

- the Partners present or represented and the number of Fractional Interests held by them are entered on an attendance list attached to these minutes and duly signed by the Partners present, together with the proxies of the represented Partners;

- all the Partners declare having been informed of the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Decision to increase of the share capital of the Partnership by an amount of EUR 19,765,000 (Euro nineteen million seven hundred and sixty-five thousand) in order to raise it from its current amount of EUR 1,501,287,000 (Euro one billion five hundred one million two hundred and eighty-seven thousand) to EUR 1,521,052,000 (Euro one billion five hundred and twenty-one million fifty-two thousand) by creating and issuing 19,765 (nineteen thousand seven hundred sixty-five) Additional B Fractional Interests to BNP Paribas, having the same rights and obligations as the existing B Fractional Interests and having a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro) each, by incorporating into the share capital of the Partnership an amount of EUR 19,765,000 (Euro nineteen million seven hundred and sixty-five thousand) which is currently part of the B Capital Reserve; and

2. Decision to amend clauses 6.1 and 6.2 of the Constitution accordingly.

The following resolutions were taken by the Partners:

First resolution

The Partners decide to increase the share capital of the Partnership by an amount of EUR 19,765,000 (Euro nineteen million seven hundred and sixty-five thousand) in order to raise it from its current amount of EUR 1,501,287,000 (Euro one billion five hundred one million two hundred and eighty-seven thousand) to EUR 1,521,052,000 (Euro one billion five hundred and twenty-one million fifty-two thousand) by creating and issuing 19,765 (nineteen thousand seven hundred sixty-five) Additional B Fractional Interests to BNP Paribas, having the same rights and obligations as the existing B Fractional Interests and having a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro) each, by incorporating into the share capital of the Partnership an amount of EUR 19,765,000 (Euro nineteen million seven hundred and sixty-five thousand) which is currently part of the B Capital Reserve;

The proof of the existence of such Capital Reserve is given to the undersigned notary by a balance sheet dated June 30, 2011, which will remain attached to the present deed.

Second resolution

The Partners decide to amend clauses 6.1 and 6.2 of the Constitution as follows:

Clause 6.1. The capital of the Partnership shall be an amount of EUR 1,521,052,000 (Euro one billion five hundred and twenty-one million fifty-two thousand) and shall be divided into and represented by 1,521,052 (one million five hundred and twenty-one thousand fifty-two) fractional interests (parts de société en nom collectif) (each a "Fractional Interest") of EUR 1.000 (one thousand Euro) nominal value each.

Clause 6.2. The Fractional Interests constitute and represent two (2) separate interests in the Partnership:

(a) 650,000 (six hundred and fifty thousand) Fractional Interests (the "A Fractional Interests") constitute the "A Interest"; and

(b) 871,052 (eight hundred and seventy-one thousand fifty-two) together with any Additional B Fractional Interests (the "B Fractional Interests") constitute the "B Interest".

Any person holding all or part of the A Interest from time to time and who is registered from time to time in the register of members of the Partnership as the holder of A Fractional Interests is a "A Partner".

Any person holding all or part of the B Interest from time to time and who is registered from time to time in the register of members of the Partnership as the holder of B Fractional Interests is a "B Partner".

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 6.000.-.

Nothing further being on the agenda and no one asking to speak, the meeting was closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le treize juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société GRENACHE & CIE S.N.C., ayant son siège social au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.763 («Société»).

La Société a été constituée par acte notarié le 20 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2928, en date du 17 décembre 2007, page 140.499. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié, en date 25 janvier 2011, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1112 du 25 mai 2011.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal Hobler, ayant son lieu de résidence professionnelle au 50, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. («Président»), qui désigne comme secrétaire Madame Dominique Pacci, ayant son lieu de résidence professionnelle au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Manfred Zisselsberger, Gérant A de la Société, ayant son lieu de résidence professionnelle au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Tous les Associés sont présents ou représentés à la réunion et déclarent avoir dûment reçu les avis de convocation conformément, à l'article 8.12 des statuts de la Sociétés («Statuts»).

Les termes utilisés ci-après, sans être par ailleurs définis, doivent avoir le sens qui leur est donné dans les Statuts.

Le Président prie le notaire d'acter ce qui suit:

- Les Associés présents ou représentés et le nombre de Parts Sociales détenues par eux sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

- Les Associés déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour et renoncent aux formalités de convocation. L'assemblée est dûment constituée, et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

(1) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 19.765.000.- (dix-neuf millions sept cent soixante-cinq mille euros) de sorte à le porter de son montant actuel de EUR 1.501.287.000.- (un milliard cinq cent un millions deux cent quatre-vingt-sept mille euros) à EUR 1.521.052.000.- (un milliard cinq cent vingt et un millions cinquante-deux mille euros) par la création et l'émission de 19.765 (dix-neuf mille sept cent soixante-cinq) Parts Sociales B au profit de BNP PARIBAS («Associé B»), ayant les mêmes droits et obligations que les Parts Sociales B existantes et ayant une valeur nominale de EUR 1.000.- (mille Euros) chacune, par voie d'incorporation dans le capital social de la Société d'un montant de EUR 19.765.000.- (dix-neuf millions sept cent soixante-cinq mille euros) faisant actuellement partie de la Réserve du Capital B.

(2) Modification consécutive des articles 6.1 et 6.2 des Statuts.

Les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 19.765.000.- (dix-neuf millions sept cent soixante-cinq mille euros) de sorte à le porter de son montant actuel de EUR 1.501.287.000.- (un milliard cinq cent un millions deux cent quatre-vingt-sept mille euros) à EUR 1.521.052.000.- (un milliard cinq cent vingt et un millions cinquante-deux mille euros) par la création et l'émission de 19.765 (dix-neuf mille sept cent soixante-cinq) Parts Sociales B au profit de BNP PARIBAS («Associé B»), ayant les mêmes droits et obligations que les Parts Sociales B existantes et ayant une valeur nominale de EUR 1.000.- (mille Euros) chacune, par voie d'incorporation dans le capital social de la Société d'un montant de EUR 19.765.000.- (dix-neuf millions sept cent soixante-cinq mille euros) faisant actuellement partie de la Réserve du Capital B.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence d'une telle Réserve du Capital par le bilan de la Société au 30 juin 2011, lequel restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier les articles 6.1 et 6.2 des Statuts afin de refléter les décisions prises, lesquels articles seront rédigés comme suit:

Art. 6.1. Le capital social est fixé à EUR 1.521.052.000.- (un milliard cinq cent vingt et un millions cinquante-deux mille euros) et sera divisé et représenté par 1.521.052 (un million cinq cent vingt et un mille cinquante-deux) parts de société en nom collectif («Parts Sociales») d'une valeur nominale de EUR 1.000.- (mille Euros).

Art. 6.2. Les Parts Sociales constituent et représentent deux (2) formes différentes de participation:

(a) 650.000 (six cent cinquante mille) Parts Sociales (les «Parts A») constituent les «Participations A»; et

(b) 871.052 (huit cent soixante et onze mille cinquante-deux) (ensemble avec toute Part additionnelle B (les «Parts B»)) constituent les «Participations B».

Toute personne détenant occasionnellement l'ensemble ou une partie des Participations A et qui est occasionnellement enregistrée dans le registre des Associés de la Société en tant que titulaire de Parts A, est un «Associé A».

Toute personne détenant occasionnellement l'ensemble ou une partie des Participations B et qui est occasionnellement enregistrée dans le registre des Associés de la Société en tant que titulaire de Parts B, est un «Associé B».

107156

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, est évalué à environ EUR 6.000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. HOBLER, D. PACCI, M. ZISSELSBERGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juillet 2011. Relation: LAC/2011/32287. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011108760/153.

(110124491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Mito S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 46.197.

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 08 juillet 2011 ont été prises les résolutions suivantes:

La démission de Monsieur SCHNEIDER de sa fonction d'Administrateur et Administrateur-Délégué est acceptée.

A été nommé, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 30 juin 2011, Monsieur Jean-Marie POOS, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-délégué.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011106314/14.

(110121151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

INTERCORP S.A, International Corporate Activities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 10.548.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue en date du 2 août 2011 que suite à des élections statutaires et suite à une augmentation de nombre des administrateurs de 7 à 8, le conseil d'administration se compose comme suit:

Administrateurs:

- Monsieur Jean PIRROTTE, directeur d'assurances e.r., demeurant à L-1635 Luxembourg, 2, Allée Léopold Goebel, président du conseil d'administration

- Monsieur Lou HUBY, directeur honoraire de la Commission européenne e.r., avec adresse professionnelle à L - 1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, administrateur-directeur

- Monsieur Michel SCHAEFFER, comptable, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, administrateur

- Monsieur Nico SCHAEFFER, docteur en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, administrateur

- Monsieur Mathis HENGEL, docteur en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, administrateur

- Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, administrateur

- Madame Gabriele SCHNEIDER, manager, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, administrateur

- Monsieur Nicolas SCHAEFFER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, administrateur (sous réserve de l'approbation par la CSSF)

Réviseur d'entreprises:

- STATERA AUDIT S.à.r.l, réviseurs d'entreprises, 28, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce sous le numéro B 156148 représentée par Monsieur Yves Thorn et Madame Claudine Wilhelm (sous réserve de l'approbation par la CSSF) pour remplacer ABACAB Sàrl, réviseurs d'entreprises, établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val de Bons-Malades,

Les mandats des administrateurs nouvellement élus ainsi que le mandat du nouveau réviseur externe expirent à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 2 août 2011.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Lou HUBY / Gabriele SCHNEIDER

Administrateur-Directeur / Administrateur et directeur exécutif

Référence de publication: 2011111694/40.

(110128085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Bunhill Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 162.500.

— STATUTES

In the year two thousand eleven, on the twenty-fifth day of July.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

APPEARED:

United International Management (Malta) Limited, a limited company governed by the laws of Malta, established and having its registered office at Floriana FRN1131, 2, Antonio Agius Street, Malta, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Malta, under the number C 46947,

here represented by Mr. Fabrice GEIMER, with professional address in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to establish as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of Bunhill Enterprises S.à r.l. (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The purpose of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The Company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the Company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered

office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the Company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 4. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by twelve thousand five hundred (12,500) sharequotas of one Euro (1.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended Law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 6. The sharequotas are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per sharequota.

If a sharequota is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 7. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 8. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the Company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the Company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the Company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 9. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 10. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

Art. 11. The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the Company's transactions and to represent the Company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 12. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 13. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the Articles can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,

- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 14. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 15. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 16. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 18. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 19. With respect to all matters not provided for by these Articles, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 20. Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2012.

Subscription and Payment

The Articles thus having been established, the twelve thousand five hundred (12,500) sharequotas have been subscribed by the sole shareholder United International Management (Malta) Limited, represented as stated above, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) for the corporate capital is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The registered office is established at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich;
- 2) Mr. Sinan SAR, born on 5 June 1980 in Luxembourg, with his professional address at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, is appointed as manager of the Company for an undetermined duration.
- 3) Mr. Fabrice GEIMER, born on 23 January 1978 in Arlon, Belgium, with his professional address at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, is appointed as manager of the Company for an undetermined duration.
- 4) The Company is validly bound in any circumstances by the sole signature of each of the managers.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-cinquième jour de juillet;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU:

United International Management (Malta) Limited, une limited company régie par les lois de Malte, établie et ayant son siège social à Floriana FRN1131, 2, Antonio Agius Street, Malte, immatriculée au Registre des Sociétés de Malte sous le numéro C 46947,

ici représentée par Monsieur Fabrice GEIMER, employé privé, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrument, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Bunhill Enterprises S.à r.l., (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La Société peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de un euro (1,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique United International Management (Malta) Limited, représentée comme indiqué ci-dessus, et libérées entièrement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Résolutions prises par l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

- 1) Le siège social est établi à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich;
- 2) Monsieur Sinan SAR, né à Luxembourg, le 5 juin 1980, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
- 3) Monsieur Fabrice GEIMER, né à Arlon, Belgique, le 23 janvier 1978, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
- 4) La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chacun des gérants.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. GEIMER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juillet 2011. LAC/2011/33915. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Référence de publication: 2011107621/291.

(110123835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Axeurope S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 159.139.

L'an deux mille onze, le trente juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-duché de Luxembourg

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme „AXEUROPE S.A.“, ayant son siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 159 139 (la «société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 19 mai 2011, numéro 1051. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié du notaire soussigné daté du 28 juin 2011, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à 8.00 heures sous la présidence de Madame Sophie Wagner-Chartier, maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui nomme Monsieur Rodolphe Mouton, maître en droit, demeurant à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée élit Mademoiselle Anne-Laure Giraudeau, maître en droit, demeurant à Luxembourg comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social par apport en nature pour le porter de son montant actuel de soixante-seize millions cent quatre-vingt-un mille six cent quatre-vingt-sept euros (EUR 76.181.687,-) à un montant de cent quatrevingt-dix-neuf millions trois cent trente-six mille six cent quatre-vingt-sept euros (EUR 199.336.687,-) par l'émission de soixante-et-un millions cent quarante-huit mille (61.148.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et par l'émission de soixante-deux millions sept mille (62.007.000) d'actions privilégiées ayant un droit de vote (les «ADP») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;

2.- Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la société;

3.- Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la société par apport en nature pour le porter de son montant actuel de soixante-seize millions cent quatre-vingt-un mille six cent quatre-vingt-sept euros (EUR 76.181.687,-) à un montant de cent quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent trente-six mille six cent quatre-vingt-sept euros (EUR 199.336.687,-), par l'émission de soixante-et-un millions cent quarante-huit mille (61.148.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et par l'émission de soixante-deux millions sept mille (62.007.000) ADP d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Souscription et Libération des soixante-et-un millions cent quarante-huit mille (61.148.000) actions ordinaires

A comparu Monsieur Rodolphe Mouton qui déclare souscrire au nom et pour le compte des souscripteurs mentionnés ci-dessous, en vertu de procurations sous seing privé qui resteront attachées au présent acte, aux actions ordinaires émises par la société comme suit:

- trente-cinq millions cent soixante-trois mille quatre-vingt-onze (35.163.091) actions ordinaires ont été souscrites par Axa LBO Fund IV FCPR, fonds commun de placement à risque de droit français régi par les articles L. 214-36 et suivants du Code monétaire et financier, représenté par AXA Investment Managers Private Equity Europe, une société régie par le droit français, ayant son siège social 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 403 201 882 RCS Paris, pour un prix total de trente-cinq millions cent soixante-trois mille quatre-vingt-onze euros (EUR 35.163.091,-), en contrepartie de l'apport à la société de trente-cinq millions cent soixante-trois mille quatre-vingt-onze (35.163.091) actions ordinaires, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, émises par Lyeurope, une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est 14, rue de Cléry, 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 522 727 700 RCS Paris («Lyeurope»), en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 27 juin 2011;

- cinq millions quatre cent mille (5.400.000) actions ordinaires ont été souscrites par FA Goal Co-Invest I FCPR, fonds commun de placement à risque de droit français régi par les articles L. 214-36 et suivants du Code monétaire et financier représenté par sa société de gestion, la société Five Arrows Managers, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 509 679 189 RCS Paris, pour un prix total de cinq millions quatre cent mille euros (EUR 5.400.000,-), en contrepartie de l'apport à la société de cinq millions quatre cent mille (5.400.000) actions ordinaires, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, émises par Lyeurope, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 28 juin 2011;

- six millions (6.000.000) d'actions ordinaires ont été souscrites par Willinvest S.A., société anonyme de droit belge, dont le siège social est Avenue Frans Courtens 131, B-1030 Bruxelles (Schaerbeek), Belgique, immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0826.781.379, pour un prix total de six millions d'euros (EUR 6.000.000,-), en

contrepartie de l'apport à la société de six millions (6.000.000) actions ordinaires, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, émises par Lyeurope, en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles, le 27 juin 2011;

- cinq millions deux cent soixante-sept mille quatre cent quatre-vingtonze (5.267.491) actions ordinaires ont été souscrites par Madame Sylvie Brumelot, de nationalité française, née Dayan le 18 octobre 1963 à Paris (France), demeurant 8 rue Daumier, 75016 Paris, France, pour un prix total de cinq millions deux cent soixante-sept mille quatre cent quatre-vingtonze euros (EUR 5.267.491,-), en contrepartie de l'apport à la société de cinq millions deux cent soixante-sept mille quatre cent quatre-vingt-onze (5.267.491) actions ordinaires, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, émises par Lyeurope, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 29 juin 2011;

- quatre cent cinquante mille (450.000) actions ordinaires ont été souscrites par Monsieur Carlos Da Silva, de nationalité portugaise, né le 7 septembre 1965 à Tomar (Portugal), demeurant 36, rue de Prony, 75017 Paris, France, pour un prix total de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-), en contrepartie de l'apport à la société de quatre cent cinquante mille (450.000) actions ordinaires, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, émises par Lyeurope, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 29 juin 2011;

- quatre millions huit cent dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-onze (4.817.491) actions ordinaires ont été souscrites par Fetbel Sprl, une société de droit belge, ayant son siège social au 147, avenue Brugmann, B-1190 Bruxelles, Belgique, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bruxelles sous le numéro 0890 031 814, pour un prix total de quatre millions huit cent dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-onze euros (EUR 4.817.491,-), en contrepartie de l'apport à la société de quatre millions huit cent dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-onze (4.817.491) actions ordinaires, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, émises par Lyeurope, en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles, le 28 juin 2011;

- quatre millions dix-neuf mille neuf cent vingt-sept (4.019.927) actions ordinaires ont été souscrites par Go Partenaires 3, société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social 21, boulevard Grande-duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 161 421, pour un prix total de quatre millions dix-neuf mille neuf cent vingt-sept euros (EUR 4.019.927,-), en contrepartie de l'apport à la société de quatre millions dix-neuf mille neuf cent vingt-sept (4.019.927) actions ordinaires, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, émises par Go Partenaires 2, une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est 14, rue de Cléry, 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 522 728 211 R.C.S. Paris («Go Partenaires 2»), en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 29 juin 2011;

- trente mille (30.000) actions ordinaires ont été souscrites par Madame Patricia Langrand, de nationalité française, née le 13 mai 1963 à Marseille (France), demeurant 4, rue Maurice Champeaux, 92130 Issy Les Moulineaux, France, pour un prix total de trente mille euros (EUR 30.000,-), en contrepartie de l'apport à la société de trente mille (30.000) actions ordinaires, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, émises par Lyeurope, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 27 juin 2011.

Les documents justificatifs des souscriptions aux actions ordinaires ont été présentés au notaire soussigné qui le constate expressément.

Les actions ordinaires ainsi souscrites ont été libérées par un apport autre qu'en numéraire consistant en cinquante-sept millions cent vingt-huit mille soixante-treize (57.128.073) actions ordinaires émises par Lyeurope évaluées à cinquante-sept millions cent vingt-huit mille soixante-treize euros (EUR 57.128.073,-) et quatre millions dix-neuf mille neuf cent vingt-sept (4.019.927) actions émises Go Partenaires 2 évaluées à quatre millions dix-neuf mille neuf cent vingt-sept euros (EUR 4.019.927,-).

Cet apport a fait l'objet d'un rapport de la société anonyme de droit luxembourgeois PKF ABAX Audit, ayant son siège social au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 142.867, réviseur d'entreprises agréé au Luxembourg, en date du 30 juin 2011. Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

„Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmenté, le cas échéant, de la prime d'émission.“

Souscription et Libération des soixante-deux millions sept mille (62.007.000) ADP

A comparu Monsieur Rodolphe Mouton, prénommé, qui déclare souscrire au nom et pour le compte des souscripteurs mentionnés ci-dessous, en vertu de procurations sous seing privé qui resteront attachées au présent acte, aux ADP émises par la société comme suit:

- quarante-quatre millions trois cent soixante-dix-sept mille cinq cents (44.377.500) ADP ont été souscrites par Axa LBO Fund IV FCPR, prénommée, pour un prix total de quarante-huit millions sept cent soixante-seize mille neuf cent dix euros et quatre-vingt-trois cents (EUR 48.776.910,83), consistant en quarante-quatre millions trois cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 44.377.500,-), pour le capital social et en quatre millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent dix euros et quatre-vingt-trois cents (EUR 4.399.410,83) pour la prime d'émission, en contrepartie de l'apport à la société de cent quarante-et-un mille (141.000) actions de préférence, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, émises par Lyeurope et de quarante-quatre millions deux cent trente-six mille cinq cents (44.236.500) obligations

convertibles, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, émises par Lyeurope, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 27 juin 2011;

- quatre millions quatre cent quarante-huit mille cent soixante-dix-huit (4.448.178) ADP ont été souscrites par FCPR Five Arrows Principal Investments, fonds commun de placement à risques de droit français régi par les articles L. 214-36 et suivants du Code monétaire et financier, représenté par sa société de gestion, la société Five Arrows Managers, société par actions simplifiée de droit français au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est sis 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 509 679 189 RCS Paris, pour un prix total de quatre millions huit cent quatre-vingt-dix mille cinq cent cinquante-huit euros et quarante-quatre cents (EUR 4.890.558,44), consistant en quatre millions quatre cent quarante-huit mille cent soixante-dix-huit euros (EUR 4.448.178,-), pour le capital social et en quatre cent quarante-deux mille trois cent quatre-vingt euros et quarante-quatre cents (EUR 442.380,44) pour la prime d'émission, en contrepartie de l'apport à la société de quatre millions quatre cent quarante-huit mille cent soixante-dix-huit (4.448.178) obligations convertibles, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, émises par Lyeurope, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 28 juin 2011;

- trois cent mille quarante-six (300.046) ADP ont été souscrites par FCPR Five Arrows Principal Investments B, fonds commun de placement à risques de droit français régi par les articles L. 214-36 et suivants du Code monétaire et financier, représenté par sa société de gestion, la société Five Arrows Managers, société par actions simplifiée de droit français au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est sis 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 509 679 189 RCS Paris, pour un prix total de trois cent vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-six euros et dix-neuf cents (EUR 329.886,19), consistant en trois cent mille quarante-six euros (EUR 300.046,-), pour le capital social et en vingt-neuf mille huit cent quarante euros et dix-neuf cents (EUR 29.840,19) pour la prime d'émission, en contrepartie de l'apport à la société de cent mille quarante-six (300.046) obligations convertibles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, émises par Lyeurope, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 28 juin 2011;

- un million vingt-six mille sept cent soixante-seize (1.026.776) ADP ont été souscrites par FCPR Five Arrows Co-Investments, fonds commun de placement à risques de droit français régi par les articles L. 214-36 et suivants du Code monétaire et financier, représenté par sa société de gestion, la société Five Arrows Managers, société par actions simplifiée de droit français au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est sis 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 509 679 189 RCS Paris, pour un prix total d'un million cent vingt-huit mille huit cent quatre-vingtdix euros et quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 1.128.890,98), consistant en un million vingt-six mille sept cent soixante-seize euros (EUR 1.026.776,-), pour le capital social et en cent deux mille cent quatorze euros et quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 102.114,98) pour la prime d'émission, en contrepartie de l'apport à la société de un million vingt-six mille sept cent soixante-seize (1.026.776) obligations convertibles, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, émises par Lyeurope, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 28 juin 2011;

- un million cent cinquante-cinq mille (1.155.000) ADP ont été souscrites par CM-CIC Investissement, société anonyme de droit français au capital de 278 201 475 euros, dont le siège social est sis 28, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 317 586 220 RCS Paris, pour un prix total d'un million deux cent soixante-neuf mille huit cent soixante-sept euros et douze cents (EUR 1.269.867,12), consistant en un million cent cinquante-cinq mille euros (EUR 1.155.000,-), pour le capital social et en cent quatorze mille huit cent soixante-sept euros et douze cents (EUR 114.867,12-) pour la prime d'émission, en contrepartie de l'apport à la société de un million cent cinquante-cinq mille (1.155.000) obligations convertibles, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, émises par Lyeurope, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 28 juin 2011;

- sept millions sept cent mille (7.700.000) ADP ont été souscrites par GESTION MOBILIÈRE, PATRIMONIALE ET IMMOBILIÈRE, société anonyme de droit belge dont le siège social est Avenue Frans Courtens, 131, 1030 Bruxelles (Schaerbeek), Belgique, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le n° 0464 418 677, pour un prix total de huit millions quatre cent soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt euros et quatre-vingttrois cents (EUR 8.465.780,83) consistant en sept millions sept cent mille euros (EUR 7.700.000,-), pour le capital social et en sept cent soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-trois cents (EUR 765.780,83-) pour la prime d'émission, en contrepartie de l'apport à la société de sept millions sept cent mille (7.700.000) obligations convertibles, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, émises par Lyeurope, en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles, le 27 juin 2011;

- huit cent cinquante-six mille six cent soixante-et-onze (856.671) ADP ont été souscrites par Mersiagaux, société civile régie par le droit français, ayant son siège social au 16, square Charles Dickens, 75016 Paris, France, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 498 220 102 RCS Paris, pour un prix total de huit cent cinquante-six mille six cent soixante-et-onze euros (EUR 856.671,-), consistant en huit cent cinquante-six mille six cent soixante-et-onze euros (EUR 856.671,-), pour le capital social, en contrepartie de l'apport à la société de huit cent cinquante-six mille six cent soixante-et-onze (856.671) actions de préférence, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, émises par Lyeurope, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 29 juin 2011;

- deux cent quatorze mille neuf cent vingt-neuf (214.929) ADP ont été souscrites par Madame Sylvie Brumelot, pré-ommée, pour un prix total de deux cent quatorze mille neuf cent vingt-neuf euros (EUR 214.929,-), consistant en deux cent quatorze mille neuf cent vingt-neuf euros (EUR 214.929,-), pour le capital social, en contrepartie de l'apport à la

société de deux cent quatorze mille neuf cent vingt-neuf (214.929) actions de préférence, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, émises par Lyeurope, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 29 juin 2011;

- un million soixante-et-onze mille six cents (1.071.600) ADP ont été souscrites par Fetbel Sprl, prénommée, pour un prix total d'un million soixante-et-onze mille six cents euros (EUR 1.071.600,-), consistant en un million soixante-et-onze mille six cents euros (EUR 1.071.600,-), pour le capital social, en contrepartie de l'apport à la société d'un million soixante-et-onze mille six cents (1.071.600) actions de préférence, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, émises par Lyeurope, en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles, le 28 juin 2011;

- huit cent dix-sept mille huit cents (817.800) ADP ont été souscrites par Go partenaires 3, prénommée, pour un prix total de huit cent dix-sept mille huit cents euros (EUR 817.800,-), consistant en huit cent dix-sept mille huit cents euros (EUR 817.800,-), pour le capital social, en contrepartie de l'apport à la société de huit cent dix-sept mille huit cents (817.800) actions, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, émises par Go Partenaires 2, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 29 juin 2011; et

- trente-huit mille cinq cents (38.500) ADP ont été souscrites par Madame Patricia Langrand, prénommée, pour un prix total de quarante-deux mille trois cent vingt-huit euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 42.328,90), consistant en trente-huit mille cinq cents euros (EUR 38.500,-), pour le capital social et en trois mille huit cent vingt-huit euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 3.828,90) pour la prime d'émission, en contrepartie de l'apport à la société de trente-huit mille cinq cents (38.500) obligations convertibles, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, émises par Lyeurope, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 27 juin 2011.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné qui le constate expressément.

Les ADP ainsi souscrites ont été libérées par un apport autre qu'en numéraire consistant en deux millions deux cent quatre-vingt-quatre mille deux cents (2.284.200) actions de préférence émises par Lyeurope évaluées à deux millions deux cent quatre-vingt-quatre mille deux cents euros (EUR 2.284.200,-), cinquante-huit millions neuf cent cinq mille (58.905.000) obligations convertibles émises par Lyeurope évaluées à soixante-quatre millions sept cent soixante-trois mille deux cent vingt-trois euros et vingt-neuf cents (EUR 64.763.223,29) et huit cent dix-sept mille huit cents (817.800) actions émises par Go Partenaires 2 évaluées à huit cent dix-sept mille huit cent euros (EUR 817.800,-), représentant soixante-deux millions sept mille euros (EUR 62.007.000,-) pour le capital et cinq millions huit cent cinquante-huit mille deux cent vingt-trois euros et vingt-neuf cents (EUR 5.858.223,29) pour la prime d'émission.

Cet apport a fait l'objet d'un rapport de la société anonyme de droit luxembourgeois PKF ABAX Audit, ayant son siège social au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 142.867, réviseur d'entreprises agréé au Luxembourg, en date du 30 juin 2011. Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

„Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmenté, le cas échéant, de la prime d'émission.“

Suite à cette résolution Mersiagaux, Madame Sylvie Brumelot, Monsieur Carlos Da Silva, Fetbel Sprl, Go Partenaires 3 et Madame Patricia Langrand sont maintenant actionnaires de la société et vont voter sur les points restant à l'ordre du jour de cette assemblée générale.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'article 5.1 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital souscrit est fixé à cent quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent trente-six mille six cent quatre-vingt-sept euros (EUR 199.336.687,-) représenté par quatre-vingt-quatre millions deux mille cinq cent sept (84.002.507) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et par cent quinze millions trois cent trente-quatre mille cent quatre-vingt (115.334.180) actions privilégiées avec droit de vote d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «ADP»).»

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à sept mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WAGNER-CHARTIER, R. MOUTON, A.L. GIRAUDEAU, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 05 juillet 2011. Relation: EAC/2011/8834. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Pascal RECKEN.

Référence de publication: 2011105997/244.

(110121512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Makalu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 121.942.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg en date du 20 juin 2011, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Sixième résolution:

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes arrivant à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler les mandats suivants jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017:

Administrateurs:

- Monsieur Davide MURARI, employé privé, demeurant professionnellement au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur et Président.
- Monsieur Mirko LA ROCCA, employé privé, demeurant professionnellement au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur.
- Monsieur Frédéric ADAM, employé privé, demeurant professionnellement au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur.

Commissaire aux comptes:

- Madame Francesca DOCCHIO, 5, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Pour la société MAKALU S.A.

BANQUE BPP S.A.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011110468/26.

(110125181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

MMI Feeder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 97.973.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106315/11.

(110121954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

MOBILIM International - Groupe Martin Maurel, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.002.600,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 70.356.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106317/11.

(110121947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Modasia Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 59.351.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2011106318/13.

(110121704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Nouveau Quartier Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 124.270.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 26 juillet 2011 au siège social

3^{ème} résolution:

L'Assemblée Générale décide de prononcer la clôture de la liquidation de la société NOUVEAU QUARTIER INVESTISSEMENTS S.A. (en liquidation) qui cessera d'exister.

L'Assemblée Générale décide que les documents sociaux seront conservés, au minimum pendant 5 années, au siège social de FIDALUX S.A., à savoir au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Pour NOUVEAU QUARTIER INVESTISSEMENTS S.A. (en liquidation)

FIDALUX S.A.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011106345/19.

(110121250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Mode A3 Sarl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3450 Dudelange, 17, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 154.609.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011106319/9.

(110121488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

MOP Equity S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 151.721.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011106321/9.

(110121179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Morccone S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.173.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Amiirah Romjhon

Administrateur

Référence de publication: 2011106322/12.

(110122011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Augur Financial Holding V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 153.749.

—
*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen
Generalversammlung die am 8. Juni 2011 in Luxemburg stattfand*

1. Die Generalversammlung beschließt die Bestellung von Herrn Robert Hoffmann als Verwaltungsratsmitglied, bis zur ordentlichen Generalversammlung die im Jahre 2016 stattfinden wird.

Der Verwaltungsrat setzt sich demnach wie folgt zusammen:

- Herr Lothar Rafalski (Verwaltungsratsvorsitzender)
- Herr Günther Skrzypek (Verwaltungsratsmitglied)
- Herr Robert Hoffmann (Verwaltungsratsmitglied)

2. Die ordentliche Generalversammlung beschließt den seither eingetragenen Rechnungskommissar KPMG Audit S.à r.l. durch den Wirtschaftsprüfer, KPMG Audit S.à r.l. (Handelsregister No B 103.590) zu ersetzen. KPMG Audit S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, wird zum Wirtschaftsprüfer der AUGUR Financial Holding V S.A. bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss AUGUR Financial Holding V S.A. für das am 31. Dezember 2011 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. Juli 2011.

AUGUR Financial Holding V S.A.

Lothar Rafalski / Diane Wolf

Référence de publication: 2011111417/24.

(110127190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Antares F S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, roue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.515.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le huit juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. ANTARES F GESTION S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Jean-Louis NOISIEZ, en sa qualité de mandataire dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 juillet 2011;

2. Monsieur Jean-Louis NOISIEZ, dirigeant de société, né le 5 mai 1935 à F-59163 Condé sur Escaut (France), de nationalité française, demeurant au 170, avenue Gairaut à F-06100 Nice (France).

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société en commandite par actions dont ils arrêtent les statuts comme suit:

I. Nom - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre l'Actionnaire Commandité (tel que défini ci-après) et les Actionnaires Commanditaires (tel que définis ci-après) (l'Actionnaire Commandité et les Actionnaires Commanditaires ensemble sont désignés comme les Actionnaires) une société en commandite par actions sous la dénomination de ANTARES F S.C.A. (la Société), qui sera régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Gérant (tel que défini ci-après). Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'Assemblée Générale délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du Gérant, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, et plus particulièrement, sans être exhaustif, la détention d'une participation dans la société de droit français GROUPE SERVICES FRANCE S.A.S.

3.2 La Société peut également faire toutes opérations financières et/ou assistance administrative au bénéfice de ses filiales et/ou de toute autre société appartenant au groupe de sociétés auquel elle appartient directement ou indirectement dans les limites autorisées par les lois luxembourgeoises; lesdites opérations financières comprenant notamment la gestion centralisée de trésorerie (cash-pooling), l'assistance financière moyennant l'octroi de prêts ou autrement, la gestion de comptes courants, la gestion de dépôts en banque, les opérations de clearing et les opérations sur devises.

3.3 La Société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée illimitée.

4.2 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des Actionnaires délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un des Actionnaires. En cas de décès, d'incapacité ou d'empêchement du Gérant, l'article 112 de la Loi s'appliquera.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Capital.

5.1 La Société a un capital social de quarante millions deux cents euros (EUR 40.000.200) intégralement libéré et réparti en:

(i) quatre cent mille une (400.001) actions ordinaires (les Actions Ordinaires) d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, entièrement libérées et détenues par les actionnaires commanditaires dont la responsabilité est limitée à concurrence de leur contribution personnelle au capital de la Société (les Actionnaires Commanditaires); et

(ii) une (1) action de commandité (l'Action de Commandité) d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100), entièrement libérée et détenue par l'actionnaire commandité, qui est solidairement et indéfiniment responsable des engagements contractés par la Société (l'Actionnaire Commandité).

5.2 Les Actions Ordinaires, l'Action de Commandité et toutes autres actions qui pourraient être émises par la Société périodiquement en application de ces Statuts sont désignées les Actions.

5.3 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par une résolution de l'Assemblée Générale (tel que défini ci-après) adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les Actions sont et resteront des actions nominatives.

6.2 Un registre des Actionnaires sera maintenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi, et il peut être consulté par chaque Actionnaire qui le désire.

6.3 Les Actions seront transférées par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des Actionnaires, qui sera exécutée par le cédant et le cessionnaire ou par leur mandataire respectif. La Société peut aussi accepter d'autres instruments de transfert qu'elle jugera satisfaisants comme preuve de transfert.

6.4 Chaque Action confère à son détenteur une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des actions existantes.

6.5 Envers la Société, les Actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Action est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.6 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites fixées par la Loi.

Art. 7. Transfert d'Actions - Agrément.

7.1 L'expression transfert d'Actions est ici définie comme étant toute vente, cession, échange, mise en gage, dépôt, fiducie, donation, transfert pour cause de décès, de faillite, déconfiture, liquidation, sur exécution et tout autre moyen par le biais duquel la propriété de tout ou partie des Actions est transférée d'un Actionnaire en nom à une autre personne (le Transfert).

7.2 Tout Transfert d'Action Ordinaire est soumis au consentement préalable du Gérant.

7.3 Le Transfert d'Actions Ordinaires se fera par une déclaration de transfert écrite, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les mandataires valablement constitués à cet effet et en accord avec les dispositions relatives au transfert de créances telles que prévues à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. Tout document de Transfert montrant le consentement du cédant et du cessionnaire d'une manière jugée satisfaisante par le Gérant pourra être exigé en tant que preuve du Transfert. Le Gérant peut refuser, à sa seule discrétion, d'inscrire dans le Registre des Associés un Transfert qui ne serait pas conformes aux dispositions des Statuts.

7.4 Les Transferts d'Actions Ordinaires sont soumis, outre à l'accord du Gérant, aux règles suivantes:

7.4.1 Tout Transfert aux termes d'un contrat de souscription ou de tout Pacte d'Actionnaires est soumis à la condition que le bénéficiaire du Transfert accepte par écrit, sans aucune réserve, préalablement au Transfert, toutes les obligations prises par l'Actionnaire transférant les Actions Ordinaires, notamment celles qui seraient prises aux termes d'un contrat de souscription. En cas de Transfert d'une partie seulement des Actions Ordinaires, l'engagement pris par le bénéficiaire du Transfert devra être, a minima, proportionnel au nombre d'Actions Ordinaires transférées.

7.4.2 La demande d'agrément doit être notifiée, par l'Actionnaire souhaitant procéder au Transfert, au Gérant par tout moyen écrit permettant de justifier sa réception, notamment, lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie, courrier électronique ou lettre remise en mains propres contre récépissé. Elle comprend une copie de l'offre d'acquisition faite de bonne foi par le tiers acquéreur et indique le nombre d'Actions Ordinaires dont le Transfert est envisagé, le prix de Transfert et autres termes de l'offre faite par le tiers acquéreur, les relations directes ou indirectes, financières ou autres, qu'entretiennent l'Actionnaire procédant au Transfert et le tiers acquéreur, l'identité du bénéficiaire du Transfert, s'il s'agit d'une personne physique et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes: dénomination sociale, forme sociale, siège social, numéro d'immatriculation ou d'identification au registre pertinent selon le droit qui lui est applicable, identité des dirigeants, identité de la ou des personne(s) ultimes contrôlant directement ou indirectement le tiers acquéreur, le montant et la répartition du capital.

7.4.3 L'agrément par le Gérant résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande par le Gérant. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne doivent pas être motivées.

En cas d'agrément, le Transfert projeté est réalisé par l'Actionnaire souhaitant procéder au Transfert aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le Transfert des Actions Ordinaires au profit du bénéficiaire agréé doit être réalisé dans les quinze (15) jours de la notification de la décision d'agrément; à défaut de réalisation du Transfert des Actions Ordinaires dans ce délai, l'agrément sera caduc. Par exception, en cas d'agrément consenti à une promesse de cession ou d'achat d'Actions Ordinaires, la cession devra intervenir dans un délai de trente (30) jours à compter de la levée de l'option par le bénéficiaire, faute de quoi l'agrément sera caduc.

7.4.4 En cas de refus d'agrément, le Gérant est tenu, dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les Actions Ordinaires soit par un autre Actionnaire, soit par un tiers préalablement agréé soit par la Société elle-même conformément à la procédure de rachat prévue par la Loi. Le prix et conditions d'achat des Actions Ordinaires, objet du Transfert, sont fixés d'un commun accord entre les parties, étant entendu que le prix des Actions Ordinaires et les conditions d'achat devront être au moins équivalents à ceux proposés de bonne foi à l'Actionnaire transférant par le cessionnaire initial. L'Actionnaire ayant sollicité l'agrément de Transfert est alors tenu de céder les Actions objet du Transfert au candidat cessionnaire proposé par le Gérant.

7.4.5 Passé le délai de trois (3) mois et si le Gérant n'a pas proposé de candidat acquéreur à des prix et conditions équivalentes, le Gérant sera dans l'obligation de donner son agrément et ce pour autant que le cessionnaire remplisse les conditions édictées par les Statuts et se conforme aux lois et réglementations luxembourgeoises applicables.

7.5 Tout Transfert d'Action Ordinaire effectué en violation du présent article est nul.

II. Gestion - Représentation

Art. 8. Gestion de la Société.

8.1 La Société est administrée par ANTARES F GESTION S.à.r.l. en sa qualité d'Associé Commandité et de gérant (le Gérant).

8.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux Actionnaires seront de la compétence du Gérant qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.3 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, Actionnaires ou non, par le Gérant.

8.4 Le Gérant est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs fondés de pouvoir ou autres agents, Actionnaires ou non, agissant individuellement ou conjointement.

8.5 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature du Gérant ou par la signature individuelle ou conjointe de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été valablement délégué conformément aux articles 8.3. et 8.4. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

8.6 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou personne ne sera affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou autres fondés de pouvoir de la Société a un intérêt dans la transaction, ou est un directeur, associé, agent ou employé de cette autre société ou personne.

Art. 9. Responsabilité.

9.1 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, le Gérant et les autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.3. et 8.4. des présents Statuts, seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont peuvent jouir ces personnes.

9.2 L'Actionnaire Commandité est conjointement et solidairement responsable des dettes de la Société dans la mesure où celles-ci ne peuvent pas être couvertes par les actifs de la Société.

9.3 Les Actionnaires Commanditaires ne s'engagent en principe que jusqu'à concurrence de leur mise. L'Actionnaire Commanditaire ne peut accomplir d'actes d'administration ou de disposition, s'il venait à le faire il serait seul responsable des actes vis-à-vis de la Société, comme des tiers. L'Actionnaire Commanditaire est aussi solidairement tenu à l'égard des tiers, même des engagements auxquels il n'aurait pas participé, s'il a habituellement géré les affaires de la Société.

IV. Assemblées générales des actionnaires

Art. 10. Pouvoirs et Droits de vote.

10.1 L'assemblée générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'organe entier des Actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale).

10.2 L'Assemblée Générale valablement constituée a, sauf pouvoirs réservés par la Loi ou les présents Statuts au Gérant, les pouvoirs les plus étendus pour accomplir et ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

10.3 Une Assemblée Générale valablement constituée n'aura le pouvoir ni d'accomplir ou de ratifier des actes engageant la Société vis-à-vis des tiers ni d'amender les présents Statuts sans l'accord du Gérant.

10.4 Les résolutions des Actionnaires sont prises à l'Assemblée Générale.

10.5 Chaque Actionnaire a un droit de vote proportionnel à son actionnariat. Chaque Action donne droit à un vote.

Art. 11. Convocation, Quorum, Majorité et Procédure de vote.

11.1 Les délais et formalités de convocation ainsi que les règles de tenue des assemblées générales prévus par la Loi gouverneront la convocation et la conduite des Assemblées Générales sauf stipulations contraires par les Statuts. Au moins huit (8) jours avant l'Assemblée Générale, chaque Actionnaire sera informé, par le Gérant, de l'heure, de la date, place et agenda de l'Assemblée Générale.

11.2 Si tous les Actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale pourra se tenir sans convocation préalable.

11.3 Un Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales en désignant une autre personne comme mandataire (qui n'a pas besoin d'être un actionnaire) par écrit, soit en original, soit par facsimile ou courrier électronique.

11.4 Chaque Actionnaire peut également participer à toute Assemblée Générale par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une Assemblée Générale par ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite assemblée.

11.5 Sans préjudice des dispositions contraires prévues par la Loi ou les présents Statuts, et sous réserve de l'article 11.3, les résolutions à une Assemblée Générale dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté à cette assemblée.

11.6 Une Assemblée Générale extraordinaire convoquée aux fins de modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital social est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée dans les formes statutaires, par des

annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le journal officiel du Luxembourg, le Mémorial, et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées et l'accord du Gérant.

11.7 La nationalité de la Société ne peut être changée et les engagements de ses Actionnaires ne peuvent être augmentés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et propriétaires d'obligations (si applicable).

V. Conseil de surveillance

Art. 12. Conseil de Surveillance.

12.1 La surveillance de la Société, en ce compris la surveillance de ses livres et comptes, sera confiée à un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres (le Conseil de Surveillance) qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires. Les membres du Conseil de Surveillance seront nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Ils seront élus pour une durée maximale de six (6) ans et seront rééligibles.

12.2 Le Conseil de Surveillance doit nommer un président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire.

12.3 Le Conseil de Surveillance aura les pouvoirs d'un commissaire, tels que prévus par la Loi. Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant sur toutes les questions que le Gérant déterminera, et il pourra autoriser toutes les initiatives du Gérant qui, selon la Loi ou les présents Statuts, dépasseraient les pouvoirs du Gérant.

12.4 Le Conseil de Surveillance est convoqué par le Gérant ou par l'un de ses membres. Une convocation écrite à toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date fixée de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite réunion du Conseil de Surveillance.

12.5 Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Surveillance de la Société soit en original, soit par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex. D'autres convocations écrites ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un lieu prévus dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du Conseil de Surveillance.

12.6 Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, soit en original ou par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre membre comme son mandataire. Tout membre peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite réunion.

12.7 Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité des voix exprimées. Si à une réunion, il y a égalité du nombre de voix pour et contre une résolution, le vote du président sera prépondérant. Les résolutions du Conseil de Surveillance seront consignées en procès-verbaux, signés par tous les membres présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (le cas échéant).

12.8 Des résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Surveillance seront valables comme si elles avaient été adoptées à une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être envoyées en original, par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

VI. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 13. Exercice social et Assemblée générale annuelle.

13.1 L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

13.2 Chaque année, à la fin de l'exercice, le Gérant dresse le bilan et le compte de profits et pertes de la Société ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des Gérant et Commissaires de la Société.

13.3 L'Assemblée Générale annuelle se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, au Luxembourg, à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de juin à neuf heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

13.4 L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger, si le Gérant considère de manière discrétionnaire que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, selon l'article cinq (5) des Statuts.

14.2 L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels et décidera de payer des dividendes aux moments qu'elle jugera opportun au regard des objectifs et de la politique de la Société.

14.3 Les dividendes seront distribués au moment et au lieu fixés par le Gérant conformément à la décision de l'Assemblée Générale. Les dividendes peuvent être payés en euro ou en toute autre devise choisie par le Gérant.

14.4 Le Gérant peut décider de payer des dividendes intérimaires aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

VII. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Dissolution et Liquidation.

15.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaire, nommés par une résolution de l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des Actionnaires, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

15.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Actionnaires proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque Actionnaire dans la Société.

VIII. Disposition générale

Art. 16. Pacte d'Actionnaires.

16.1 Là où un éventuel pacte d'actionnaires (le Pacte d'Actionnaires) contreviendrait aux présents Statuts, et pour autant qu'il ne soit pas dérogés en tout ou en partie aux dispositions de la Loi, les dispositions du Pacte d'Actionnaires prévaudront en tout état de cause entre les Actionnaires.

16.2 Pour les besoins du présent article, et de toute référence y relative dans les Statuts, le terme Pacte d'Actionnaires signifie tout pacte d'actionnaires qui peut être conclu et amendé de temps en temps par, entre autres, les Actionnaires et la Société ayant trait, entre autres, aux Actions, à la Société, ses actifs et aux questions connexes.

Art. 17. Loi applicable. Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les Actionnaires de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription - Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent souscrire à l'entière du capital social de la Société, et libéré comme suit:

Monsieur Jean-Louis NOISIEZ, déclare souscrire à quatre cent mille (400.000) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune et les libérer intégralement par un apport en nature, tel que décrit comme suit:

Monsieur Jean-Louis NOISIEZ, prénommé, déclare faire apport à la Société de soixante-cinq mille (65.000) actions émises (les Actions Apportées) par la société GROUPE SERVICES FRANCE S.A.S. (en abrégé GSF), une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 49, rue de Trévis à F-75009 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification 775.675.291 et dotée d'un capital souscrit de neuf millions d'euros (EUR 9.000.000), divisé en deux cent onze mille huit cent vingt-deux (211.822) actions, sans désignation de valeur nominal (l'Apport en Nature).

Monsieur Jean-Louis NOISIEZ, prénommé certifie par la présente qu'au jour et au moment de la contribution:

- l'Apport en Nature est fait sur la base d'une déclaration d'apport datée du 8 juillet 2011, qui restera annexé au présent acte, dans lequel Monsieur Jean-Louis NOISIEZ a conclu d'apporter les Actions Apportées;

- il est propriétaire de toutes les Actions Apportées;

- toutes les formalités de transfert ont été respectées et il n'y a pas de droit de préemption ni autres droits attachés aux Actions Apportées par lesquels une quelconque personne serait en droit de demander qu'une ou plusieurs actions lui soient transférées;

- il a tous pouvoirs sociaux pour accomplir et exécuter les documents nécessaires au présent transfert;

- les Actions Apportées, sont, à sa meilleure connaissance, libres de toute charge et librement transférables à la Société;

- le transfert des actions dans GROUPE SERVICES FRANCE S.A.S. sera inscrit dans le registre d'actionnaires de cette société.

Une copie du registre des actionnaires confirmant que Monsieur Jean-Louis NOISIEZ est bien inscrit comme actionnaire de ladite société et que les Actions Apportées sont librement transférables à la Société, a été fourni au notaire soussigné et restera annexé au présent acte.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert des actions, l'Associé Unique, en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible.

Conformément à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Apport en Nature a fait l'objet d'un rapport de réviseur délivré par Monsieur Jean-Bernard ZEIMET, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg, en date du 8 juillet 2011, et qui conclut comme suit:

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de 40.000.000 EUR de l'apport des 65.000 actions de GROUPE SERVICES France S.A.S. qui correspond au moins au nombre et à la valeur des 400.000 actions d'une valeur nominale de 100 EUR chacune de ANTARES E S.C.A. à émettre en contrepartie."

Cet apport en nature est évalué à quarante-trois millions huit cent vingt-huit mille six cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-et-un centimes d'euro (EUR 43.828.699,21).

Un montant de quarante millions d'euros (EUR 40.000.000) est affecté au capital social de la Société, et le surplus, à savoir trois millions huit cent vingt-huit mille six cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-et-un centimes d'euro (EUR 3.828.699,21) est versé à titre de soulte à un compte prime d'émission.

Ledit rapport restera, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

En contrepartie de cet apport, quatre cent mille (400.000) Actions Ordinaires ont été immédiatement et intégralement libérées.

ANTARES F GESTION S.à.r.l. déclare souscrire à:

- une (1) Action Ordinaire et
- une (1) Action de Commandité, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, et les libérer entièrement en numéraire de sorte que la somme de deux cents euros (EUR 200) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ six mille cinq cents euros (EUR 6.500).

Décision des actionnaires

Et aussitôt, les Actionnaires, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme membre du conseil de surveillance de la Société pour une durée de six (6) ans:

(i) Monsieur Salim BOUREKBA, employé privé, né le 11 mai 1971 à Hautmont (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

(ii) Madame Saliha BOULAHAI, employée privée, née le 7 juin 1966 à Florange (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

(iii) Monsieur Michel LENOIR, employé privé, né le 2 juillet 1961 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg.

3. La Société reprend, en conformité avec l'article 12 bis de la Loi, les engagements pris par et/ou en nom et pour compte de la Société en formation et ce pendant la période de deux mois avant sa constitution.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-L. NOISIER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 juillet 2011. Relation: LAC/2011/31432. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Référence de publication: 2011108560/361.

(110124601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Morcone S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Amiirah Romjhon

Administrateur

Référence de publication: 2011106323/13.

(110122024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Morgan & Meyer Insurance Broker, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 48.689.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration tenu le 21 janvier 2011:

Le Conseil d'Administration, après avoir pris acte de la démission de Madame Maria Ascension De La Cruz Antona de son poste d'administrateur de la société avec effet au 21 janvier 2011, a décidé de coopter avec effet au 21 janvier 2011 au poste d'administrateur de la société Monsieur Moutaz Al Mokhtar Kasem, administrateur de sociétés, né le 30 juin 1951 à Moussel Nabnuni (Iraq) domicilié au n°30, principal 2a, Calle Estruc, E-08002 Barcelone (Espagne), pour une période se terminant lors de l'Assemblée générale annuelle devant se tenir en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORGAN & MEYER INSURANCE BROKER

Référence de publication: 2011106324/15.

(110121797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Quadsolar Holding AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 152.855.

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung
vom Dienstag, 19.07.2011 um 10.00 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

1. Abberufung von Herrn Wolfram Otto Vögele als Verwaltungsratsmitglied.
2. Bestellung zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern:

Herr Thorsten Preugschas, geb. am 19.04.1965 in Sevelen, jetzt Issum, wohnhaft in Klosterstrasse, 6, D-47475 Kamp-Lintfort

und

Frau Sabine-Barbara Preugschas, geb. am 28.03.1965 in Essen, wohnhaft in Klosterstrasse, 6, D-47475 Kamp-Lintfort
Die Mandate enden mit dem Tag der ordentlichen Generalversammlung, welche im Jahr 2016 stattfindet.

3. Bestellung von Herr Thorsten Preugschas, geb. am 19.04.1965 in Sevelen, jetzt Issum, wohnhaft in Klosterstrasse, 6, D-47475 Kamp-Lintfort

und

Frau Sabine-Barbara Preugschas, geb. am 28.03.1965 in Essen, wohnhaft in Klosterstrasse, 6, D-47475 Kamp-Lintfort
zu Administrateur Délégué.

Die Mandate enden mit dem Tag der ordentlichen Generalversammlung, welche im Jahr 2016 stattfindet.

Luxembourg, 19.07.2011.

Die Versammlung
Unterschrift

Référence de publication: 2011110495/26.

(110125209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Naropa Properties Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 123.872.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011106340/9.

(110121763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

FA Quartet Investments II, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 161.275.

In the year two thousand eleven, on the twenty-second day of July.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Vanessa Schmitt, lawyer, with professional address in Luxembourg,

acting as the representative of the board of directors of Five Arrows Manager(s) S.A., a public limited liability company (société anonyme), organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 143757 (the General Partner), acting in its capacity as general partner of FA Quartet Investments II S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions) organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161275 (the Company),

pursuant to resolutions taken by the General Partner on June 23, 2011 (the Resolutions).

A copy of the Resolutions, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, representing the General Partner pursuant to the Resolutions, requested the notary to record the following statements:

I.- The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated June 6, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended pursuant to a deed of same notary dated June 22, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1591 on July 16, 2011.

II.- The Company has an issued share capital of twenty-seven thousand six hundred and sixty-five British Pounds (GBP 27,665) represented by twenty-seven thousand six hundred and sixty-four (27,664) ordinary shares having a par value of one British Pound (GBP 1) each and one (1) GP share having a par value of one British Pound (GBP 1).

III.- Article 5.3 of the Articles provides as follows:

“The General Partner is authorised, for a period of five (5) years from the date of publication of the minutes of the extraordinary General Meeting held on June 22, 2011 in the Official Journal (Mémorial), to:

(i) increase the current share capital once or more up to sixty million British Pounds (GBP 60,000,000) by the issue of sixty million (60.000.000) new shares having the same rights as the existing shares, against payment in cash or in kind, by conversion of convertible notes or convertible securities or in any other manner;

(ii) limit or withdraw the shareholders’ preferential subscription rights to the new shares and determines the persons who are authorised to subscribe to the new shares; and

(iii) record each share capital increase by way of a notarial deed and amend the share register accordingly.”:

IV.- The General Partner pursuant to the Resolutions resolved to *inter alia*:

(i) increase the share capital of the Company from its current amount of twenty-seven thousand six hundred and sixty-five British Pounds (GBP 27,665) to five hundred eighty-nine thousand four hundred eleven British Pounds (GBP 589,411) by way of the creation and issue of five hundred sixty-one thousand seven hundred forty-six (561,746) new ordinary shares having a par value of one British Pound (each) (the New Shares), and

(ii) appoint any lawyer of Loyens & Loeff, acting under his sole signature, to execute and sign on behalf of the Company any acts, deeds, declarations, certificates, notices, documents or statements As may be necessary to formalise the share capital increase in front of a notary public in Luxembourg. This delegation of signatory powers shall cover but shall not be limited to any corporate action necessary to amend and restate the articles of association, certify any excerpt or extract of the Resolutions or part thereof and pay any taxes and duties which may become payable as a result of the present share capital increase.

The New Shares have been fully subscribed as follows:

1. Five Arrows Principal Investments FCPR, a fonds commun de placement à risque established under the laws of France, acting through its management company, Five Arrows Manager SAS, a société par actions simplifiée, incorporated under the laws of France, having its registered office at 23 bis, Avenue Messine, F-75008 Paris, registered with the trade and companies register of Paris under number 509 679 189 has subscribed to two hundred fifty-three thousand four hundred fifty-two (253,452) new ordinary shares, having a par value of one British Pound (GBP 1) each and fully paid them up by a contribution in cash of two hundred fifty-three thousand four hundred fifty-two British Pounds (GBP 253,452) fully allocated to the share capital account of the Company;

2. Five Arrows Principal Investments B FCPR, a fonds commun de placement à risque established under the laws of France, acting through its management company, Five Arrows Manager SAS, a société par actions simplifiée, incorporated under the laws of France, having its registered office at 23 bis, Avenue Messine, F-75008 Paris, registered with the trade and companies register of Paris under number 509 679 189 has subscribed to seventeen thousand and ninety-six (17,096) new ordinary shares having a par value of one British Pound (GBP 1) each and fully paid them up by a contribution in cash of seventeen thousand and ninety-six British Pounds (GBP 17,096) fully allocated to the share capital account of the Company;

3. Five Arrows Co-Investment FCPR, a fonds commun de placement à risque established under the laws of France, acting through its management company, Five Arrows Manager SAS, a société par actions simplifiée, incorporated under the laws of France, having its registered office at 23 bis, Avenue Messine, F-75008 Paris, registered with the trade and companies register of Paris under number 509 679 189 has subscribed to fifty-eight thousand five hundred and five (58,505) new ordinary shares having a par value of one British Pound (GBP 1) each and fully paid them up by a contribution in cash of fifty-eight thousand five hundred and five British Pounds (GBP 58,505) fully allocated to the share capital account of the Company;

4. Health Evolution Partners Growth, L.P., a company established under the laws of the United States of America, having its principal office at c/o Health Evolution Partners 555 Mission Street, 23rd Floor, San Francisco, CA 94105, United States of America with Employer Identification Number 263726051, has subscribed to one hundred sixty thousand six hundred and ninety-six (160,696) new ordinary shares having a par value of one British Pound (GBP 1) each and fully paid them up by a contribution in cash of one hundred sixty thousand six hundred and ninety-six British Pounds (GBP 160,696) fully allocated to the share capital account of the Company;

5. Health Evolution Partners Co-Invest, LLC (Series D&E), a company established under the laws of the United States of America, having its principal office at c/o Health Evolution Partners 555 Mission Street, 23rd Floor, San Francisco, CA 94105, United States of America with Employer Identification Number 26-0251515, has subscribed to three thousand two hundred forty-six (3,246) new ordinary shares, having a par value of one British Pound (GBP 1) each and fully paid them up by a contribution in cash of three thousand two hundred forty-six British Pounds (GBP 3,246) fully allocated to the share capital account of the Company; and

6. Torreal SCR de Régimen Simplificado, SA, a company established under the laws of Spain, having its registered office at C/ Fortuny 1, 28010 Madrid, Spain, has subscribed to sixty-eight thousand seven hundred fifty-one (68,751) new ordinary shares, having a par value of one British Pound (GBP 1) each and fully paid them up by a contribution in cash of sixty-eight thousand seven hundred fifty-one British Pounds (GBP 68,751) fully allocated to the share capital account of the Company.

The New Shares have thus been entirely paid up to the Company by contributions in cash in a total amount of five hundred sixty-one thousand seven hundred forty-six British Pounds (GBP 561,746) made by the above mentioned subscribers, as approved by the Resolutions, evidence of which has been given to the undersigned notary.

V.- As a result of the above, the Manager has resolved to amend article 5.1. of the Articles which should now be read as follows:

“ **5.1.** The share capital is set at five hundred eighty-nine thousand four hundred eleven British Pounds (GBP 589,411), represented by:

- one (1) GP share (the GP Share); and
- five hundred eighty-nine thousand four hundred ten British Pounds (GBP 589,410) ordinary shares (the Ordinary Shares).

The Ordinary Shares and the GP Share(s) are collectively hereinafter referred to as the Shares and individually as a Share.

All the Shares are in registered form with a par value of one British Pound (GBP) each, fully subscribed and fully paid up.

The Ordinary Shares are held by the Ordinary Shareholders. The Ordinary Shareholders are hereafter referred to as the Limited Shareholders. The Limited Shareholders and the GP Shareholder are hereafter collectively referred to as the Shareholders.”

Estimate of costs

The appearing party declares that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed amount approximately to € 2,400.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-deuxième jour de juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Vanessa Schmitt, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en qualité de représentant du conseil d'administration de Five Arrows Manager S.A., une société anonyme organisée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143757 (l'Actionnaire Commandité) agissant en sa qualité d'actionnaire commandité de FA Quartet Investments II S.C.A., une société en commandite par actions organisée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161275 (la Société),

conformément aux décisions prises par l'Actionnaire Commandité le 23 juin 2011 (les Décisions).

Une copie des Décisions, signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant l'Actionnaire Commandité conformément aux Décisions, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 6 juin 2011, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du même notaire daté du 22 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 1591 du 16 juillet 2011.

II. La Société a un capital social souscrit de vingt-sept mille six cent soixante-cinq livres Sterling (GBP 27.665) représenté par vingt-sept mille six cent soixante-quatre (27.664) actions ordinaires d'une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1) chacune et une (1) action de commandité d'une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1).

III. L'article 5.3 des Statuts prévoit ce qui suit:

«L'Actionnaire Commandité est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication du procès verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue le 22 juin 2011 dans le Journal Officiel (Mémorial), à:

(i) augmenter le capital social actuel à une ou plusieurs reprises à concurrence de soixante millions de livres Sterling (GBP 60.000.000), par l'émission de soixante millions (60.000.000) de nouvelles actions, ayant les mêmes droits que les actions existantes contre paiement en nature ou en numéraire, par la conversion d'obligation convertibles ou de titre convertible ou de toute autre manière;

(ii) limiter ou retirer les droits préférentiels de souscription des actionnaires aux nouvelles actions et à déterminer les personnes qui sont autorisées à souscrire aux nouvelles actions; et

(iii) enregistrer chaque augmentation de capital par voie d'acte notarié et à modifier conformément le registre des actionnaires.»

IV L'Actionnaire Commandité, conformément aux Décisions, a décidé inter alia:

(i) d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt-sept mille six cent soixante-cinq livres Sterling (GBP 27.665) à cinq cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent onze livres Sterling (GBP 589.411) par la création et l'émission de cinq cent soixante-et-un mille sept cent quarante-six (561.746) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1) chacune (les Nouvelles Actions), et

(ii) de nommer tout avocat de Loyens & Loeff, agissant sous sa seule signature, pour exécuter et signer pour le compte de la Société tous documents, actes, déclarations, certificats, mentions, documents ou déclarations jugés nécessaires afin de formaliser la présente augmentation de capital social en présence d'un notaire de Luxembourg. Cette délégation de

pouvoir de signature couvre mais n'est pas limitée à toute action juridique pour modifier et reformuler les Statuts, certifier tout extrait des Décisions ou une partie de ces dernières et payer toutes les taxes et droits exigibles consécutifs à l'augmentation de capital.

Les Nouvelles Actions ont été entièrement souscrites de la manière suivante:

1. Five Arrows Principal Investments FCPR, un fonds commun de placement à risque établi selon le droit français, agissant par l'intermédiaire de sa société de gestion, Five Arrows Manager SAS, une société par actions simplifiée, constituée selon le droit français, dont le siège social se situe au 23 bis, Avenue Messine, F-75008 Paris, France, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 509 679 189, a souscrit à deux cent cinquante-trois mille quatre cent cinquante-deux (253.452) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1) chacune et les a entièrement libérées par un apport en numéraire de deux cent cinquante-trois mille quatre cent cinquante-deux livres Sterling (GBP 253.452) entièrement affecté au compte de capital social de la Société;

2. Five Arrows Principal Investments B FCPR, un fonds commun de placement à risque établi selon le droit français, agissant par l'intermédiaire de sa société de gestion, Five Arrows Manager SAS, une société par actions simplifiée, constituée selon le droit français, dont le siège social se situe au 23 bis, Avenue Messine, F-75008 Paris, France, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 509 679 189, a souscrit à dix-sept mille quatre-vingt-seize (17.096) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1) chacune et les a entièrement libérées par un apport en numéraire de dix-sept mille quatre-vingt-seize livres Sterling (GBP 17.096) entièrement affecté au compte de capital social de la Société;

3. Five Arrows Co-Investment FCPR, un fonds commun de placement à risque établi selon le droit français, agissant par l'intermédiaire de sa société de gestion, Five Arrows Manager SAS, une société par actions simplifiée, constituée selon le droit français, dont le siège social se situe au 23 bis, Avenue Messine, F-75008 Paris, France, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 509 679 189, a souscrit à cinquante-huit mille cinq cent cinq (58.505) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1) chacune et les a entièrement libérées par un apport en numéraire de cinquante-huit mille cinq cent cinq livres Sterling (GBP 58.505) entièrement affecté au compte de capital social de la Société;

4. Health Evolution Partners Growth, L.P., une société établie selon les lois des Etats-Unis d'Amérique, dont l'adresse principale se situe à c/o Health Evolution Partners 555 Mission Street, 23rd Floor, San Francisco, CA 94105, Etats-Unis d'Amérique avec Numéro d'Identification Employeur 26-3726051, a souscrit à cent soixante mille six cent quatre-vingt-seize (160.696) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1) chacune et les a entièrement libérées par un apport en numéraire de cent soixante mille six cent quatre-vingt-seize livres Sterling (GBP 160.696) entièrement affecté au compte de capital social de la Société;

5. Health Evolution Partners Co-Invest, LLC (Series D&E), une société établie selon les lois des Etats-Unis d'Amérique, dont l'adresse principale se situe à c/o Health Evolution Partners 555 Mission Street, 23rd Floor, San Francisco, CA 94105, Etats-Unis d'Amérique avec Numéro d'Identification Employeur 26-0251515, a souscrit à trois mille deux cent quarante-six (3.246) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1) chacune et les a entièrement libérées par un apport en numéraire de trois mille deux cent quarante-six livres Sterling (GBP 3.246) entièrement affecté au compte de capital social de la Société; et

6. Torreal SCR de Régimen Simplificado, SA, une société établie selon le droit espagnol, dont le siège social se situe à C/ Fortuny 1, 28010 Madrid, Espagne, a souscrit à soixante-huit mille sept cent cinquante-et-une (68.751) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1) chacune et les a entièrement libérées par un apport en numéraire de soixante-huit mille sept cent cinquante-et-un livres Sterling (GBP 68.751) entièrement affecté au compte de capital social de la Société.

Les Nouvelles Actions ont été ainsi intégralement libérées par des apports en numéraire d'un montant total de cinq cent soixante-et-un mille sept cent quarante-six livres Sterling (GBP 561.746) effectués par les souscripteurs mentionnés ci-dessus conformément aux Décisions, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant.

V. En conséquence de ce qui précède, l'Actionnaire Commandité a décidé de modifier l'article 5.1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à cinq cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent onze livres Sterling (GBP 589.411) représenté par:

- une (1) action de commandité (l'Action de Commandité); et
- cinq cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent dix (589.410) actions ordinaires (les Actions Ordinaires).

Les Actions Ordinaires et l'Action ou les Actions de Commandité sont collectivement désignées comme les Actions et individuellement comme une Action.

Toutes les Actions sont sous forme nominative, d'une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1) chacune, souscrites et entièrement libérées.

Les Actions Ordinaires sont détenues par les Actionnaires Ordinaires. Les Actionnaires Ordinaires sont désignés comme les Actionnaires Commanditaires. Les Actionnaires Commanditaires et l'Actionnaire Commandité sont collectivement appelés les Actionnaires.»

Estimation des coûts

La partie comparante déclare que les dépenses, coûts et frais ou charges de toute nature qui seront à régler par la Société puisque découlant de cet acte, atteindront le montant approximatif de € 2.400,-.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, déclare, par la présente, qu'à la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte en anglais et celui en français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la partie comparante, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: V.Schmitt, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9968. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Tania THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 27 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106143/232.

(110121353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Mutual Competence Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3333 Hellange, 30, route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 87.078.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011106326/10.

(110121299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

N Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.485.204,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.925.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106327/11.

(110121604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

NCIS Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3284 Bettembourg, 2, rue Vieille.

R.C.S. Luxembourg B 162.405.

STATUTS

L'an deux mille onze.

Le douze juillet.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

Monsieur BADOIL Philippe, gérant de société, né à Lyon (France) le 29 mai 1962, demeurant à L-1741 Luxembourg, 63, rue de Hollerich.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de NCIS Sàrl.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Bettembourg.

Art. 3. La société a pour objet le négoce de matériaux industriels et autres produits autorisés, le conseil et le service concernant le levage, la prestation de service en chaudronnerie, métallerie, serrurerie, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut prendre des participations sous quelques formes que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cents (100) parts de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir en son nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les parts ont été intégralement souscrites par l'associé unique.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à SEPT CENTS EUROS (700,-€).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3284 Bettembourg, 2, rue Vieille.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Monsieur BADOIL Philippe, préqualifié.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, le comparant déclare être le bénéficiaire réel des fonds faisant l'objet des présentes et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BADOIL, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 18 juillet 2011. REM 2011 / 969. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 26 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106341/64.

(110121197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Newpak S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 54.045.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011106342/11.

(110121520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Cerinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 23.592.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille onze, le vingt-sept juillet;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CERINVEST S.A.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 23592, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 3 décembre 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, 13 du 16 janvier 1986,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 13 mars 2010, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, 980 du 8 novembre 2001

et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2311 du 28 octobre 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Nicolas WEBER, comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Luc HILGER, employé privé, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur;
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure;
3. Décharge à donner aux membres du bureau de l'assemblée;
4. Conservation des livres et documents de la Société;
5. Clôture de la liquidation;
6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

107184

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur, à savoir la société à responsabilité limitée "FIDU-CONCEPT SARL", établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38136, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le susdit rapport, après avoir été signé 'ne varietur' par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur pour l'exécution de leur mandat respectif.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge aux membres du bureau de l'assemblée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et autres documents de la Société resteront déposés pendant une période de cinq ans au moins à l'ancien siège social et que toutes les sommes et valeurs éventuelles revenant aux actionnaires et aux créanciers qui ne se seraient pas présents à la clôture de la liquidation seront déposés au même endroit au profit de qui il appartiendra.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. N. WEBER, L. HILGER, G. LANNERS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2011. LAC/2011/34177. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 2 août 2011.

Référence de publication: 2011109934/77.

(110126645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

Anchor Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 60.602.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 août 2011.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2011114937/14.

(110130414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.
